



République française

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 17 janvier 2025

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 07/01/2025 <i>dix-sept janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent de Maîtrise Principal (catégorie C) - DE_002_2025

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription de Mme SASTRE Andrée au tableau d'avancement au grade de "Agent de Maîtrise Principal", il convient de créer l'emploi correspondant

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
011-211100102-DE_002_2025-DE
A G E D I

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE_2022_15 du Conseil Municipal adoptée le 1er avril 2022,

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet relevant de la catégorie C au service technique (Cuisinier) à compter du 18 décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade de Agent de Maîtrise.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de 20 ans.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
011-211100102-DE_002_2025-DE
A G E D I

durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°DE_2022_15 du 1er avril 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire

de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE (S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	D u r é e hebdomadaire
CUISINIER	Agent de Maîtrise	C	1	0	TNC - 28 h / semaine
CUISINIER	Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	TNC - 28 h / semaine

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
011-211100102-DE_002_2025-DE
A G E D I

- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de reception de l'AR: 21/01/2025
011-211100102-DE_002_2025-DE
A G E D I